



**Décision de délégation de signature
2017-217**

DIRECTION GENERALE

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles :
- L 6143-7
- R 6143-38, R 6152-11, R 6152-209
- D 6143-33 à D 6143-36
relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles 434-14 et 432-12 du code pénal,
- Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et ses dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts,
- Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, pris en son article 2-II,
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de Madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu l'article 48 5° de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du Centre national de gestion, prononçant l'affectation de monsieur Frédéric RIMATTEI en qualité de Directeur Général Adjoint au sein du CHU de Rennes à compter du 1^{er} décembre 2015,
- Vu la délégation de signature n° 2017-102 du 26/06/2017,
- Vu la délégation de signature n° 2017-182 du 15/09/2017,

DECIDE

- Article 1** La Direction générale du CHU s'engage à ne donner aucune instruction, que ce soit au stade de la préparation du marché public, du choix de la procédure, de l'étude et de la sélection des offres et du choix de l'attribution, à ses collaborateurs dans la cadre de la procédure de passation du marché public de conception-réalisation pour la construction d'un centre chirurgical et interventionnel (plateau médico-technique central et bâtiment d'hospitalisation conventionnelle).
- Article 2** A cet effet, en précision de la délégation de signature n° 2017-102 et de la délégation 2017-182, délégation spécifique est donnée à Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur Général Adjoint, pour instruire la procédure de marché, signer tous les documents engageant le CHU en qualité d'autorité détentrice du pouvoir adjudicateur concernant le marché public de conception-réalisation pour la construction d'un centre chirurgical et interventionnel (plateau médico-technique central et bâtiment d'hospitalisation conventionnelle).
- Article 3** Monsieur Frédéric RIMATTEI, est chargé de l'application de la présente décision.
- Article 4** La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.
- Article 5** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs et diffusée sur l'Intranet du CHU de Rennes. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.
- Article 6** La présente décision prend effet à compter du 24 novembre 2017.

Fait à Rennes, le 24/11/2017

La Directrice Générale

Véronique ANATOLE-TOUZET

